



---

## **Surveillance de la qualité des sources d'eau**

---

Des modifications apportées au *Règlement sur la gestion des animaux morts et des déjections du bétail* ont été approuvées le 30 mars 2004. Vous pouvez consulter le texte complet du *Règlement*, comprenant les modifications, à l'adresse (<http://web2.gov.mb.ca/laws/regs/pdf/e125-042.98.pdf>). En vertu de l'une des modifications, les producteurs possédant un minimum de 300 unités animales d'une espèce quelconque devront chaque année soumettre les résultats d'analyses effectuées sur des échantillons de l'eau destinée à abreuver leur bétail. Les coûts liés au prélèvement, au dépôt et aux analyses des échantillons ainsi que les coûts liés au compte-rendu de la qualité des sources d'eau sont à la charge du producteur. Vous trouverez ci-dessous un protocole qui décrit la manière dont les producteurs peuvent se conformer à cette exigence.

### **Obtenir des flacons à échantillons**

Des flacons spéciaux sont exigés pour les analyses. Vous pouvez les obtenir par l'intermédiaire du laboratoire d'analyses avant de prélever les échantillons. Vous devez demander des flacons à échantillons pour les tests suivants :

- bactérie des coliformes totaux et fécaux (méthode par filtration sur membrane);
- conductivité;
- chlorure;
- azote ammoniacal;
- azote total Kjeldahl;
- azote des nitrates.

### **De quelle source les échantillons doivent-ils provenir?**

Les échantillons doivent être prélevés de la source principale d'alimentation en eau destinée au bétail sur la ferme. Dans la plupart des cas il s'agit du puits ou de la pompe qui fournit l'eau à l'étable ou à la zone confinée. Les sources temporaires, comme un approvisionnement en eau dans les champs, n'ont pas à être testées. Les exploitations qui fournissent de l'eau aux troupeaux à partir de canalisations de coopératives d'alimentation en eau n'ont pas besoin de prélever et faire analyser des échantillons d'eau car les coopératives le font. Les exploitants qui utilisent cette méthode doivent cependant toujours remplir un rapport indiquant la coopérative qui fournit la source d'eau pour leur bétail. (Voir le formulaire de rapport à la fin du présent document.)

### **Prélever les échantillons**

Les laboratoires d'analyses fourniront un protocole de prélèvement qui doit être suivi. Généralement, les échantillons doivent être prélevés directement du robinet ou de la pompe plutôt que d'un tuyau ou d'une auge. La pompe ou le robinet doit être ouvert pendant approximativement cinq minutes avant de prélever un échantillon. Le point de prélèvement doit être aussi près que possible du puits sans nuire à la qualité de l'échantillon, et l'eau ne doit pas avoir été traitée (p. ex. désinfection par chloration, adoucissement de l'eau). Les échantillons doivent être prélevés autant que faire se peut à la même époque chaque année afin de réduire dans une certaine mesure les variabilités saisonnières qui pourraient se produire.

Chaque flacon à échantillons doit être étiqueté avec le nom de l'exploitation et la date du prélèvement. Les échantillons doivent être prélevés le plus près possible de la date à laquelle ils seront apportés au laboratoire d'analyses.

Les flacons pour l'analyse de bactéries (d'une contenance de 100 ml) doivent être manipulés avec précaution pour éviter toute contamination de l'échantillon. L'intérieur du bouchon et du flacon ne doit pas être touché ou entrer en contact avec le robinet ou tout autre objet. Le flacon ne doit pas être rincé car cela enlèverait un conservateur qui pourrait s'y trouver. Les flacons ne doivent être remplis qu'aux trois quarts.



## FORMULAIRE DE RAPPORT – ÉCHANTILLONNAGE DE SOURCE D’EAU

Nom de l’exploitation \_\_\_\_\_

Adresse postale \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Emplacement de l’exploitation \_\_\_\_\_  
Quart Section Township Rang E/O.M.P. ou lot riverain/paroissial  
Municipalité rurale \_\_\_\_\_

Nom de la personne -ressource \_\_\_\_\_

Numéros de la personne -ressource \_\_\_\_\_  
Travail                      Résidence                      Cellulaire                      Télécopieur

### Source d’eau :

€ Puits                      Emplacement du puits (description cadastrale) \_\_\_\_\_

€ Eau de surface                      Nom de l’eau de surface \_\_\_\_\_

Emplacement du prélèvement d’échantillons (description cadastrale) \_\_\_\_\_

€ Autre source                      Préciser (p. ex. nom de la coopérative d’eau) \_\_\_\_\_

€ Où les échantillons ont-ils été prélevés? (p. ex. à une bouche d’eau, à un robinet de maison extérieur, au robinet de la cuisine)

€ Date et heure du prélèvement d’échantillons. \_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### N’oubliez pas de joindre les résultats d’analyses!

Les renseignements (confidentiels) des exploitations seront protégés conformément aux lois du Manitoba.  
Les renseignements personnels sont collectés conformément à la *Loi sur l’environnement* et à *au Règlement sur la gestion des animaux morts et des déjections du bétail*, et seront utilisés à des fins de gestion et d’application. Ces renseignements sont protégés par les dispositions de la *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée*. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le coordonnateur chargé de l’accès à l’information et de la protection de la vie privée, par courrier, au 1383, avenue Whyte, Winnipeg (Manitoba) R3E 1V7, ou par téléphone, au (204) 945-4170.